

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

• RUSSIE : EXPLOSION MEURTRIÈRE À BORD D'UN BUS

Deux personnes ont été tuées et 17 blessées après une explosion à bord d'un bus à Voronej, dans l'ouest de la Russie, ont indiqué les autorités locales, qui privilégient la piste accidentelle. Une femme, gravement blessée, est décédée peu après l'explosion, selon le gouverneur de la région Alexandre Goussev. Une deuxième a succombé à ses blessures après avoir été hospitalisée, a-t-il indiqué plus tard dans un communiqué. Parmi les blessés, plusieurs sont dans un état grave, notamment en raison de brûlures, selon la même source. Le chauffeur du bus a indiqué à la chaîne publique Rossiia-24 que 35 personnes étaient à bord au moment du drame.

• ITALIE : UN IMMEUBLE DE VINGT ÉTAGES EN FLAMMES À MILAN

Un immeuble résidentiel de 20 étages a été ravagé par un spectaculaire incendie dimanche à Milan (nord de l'Italie), ont annoncé les secours sans faire état de victimes. Le bâtiment situé dans la périphérie sud de la capitale lombarde a pris feu dans les étages supérieurs vers 17 h 30. "Les flammes se sont ensuite propagées aux niveaux inférieurs", provoquant une épaisse fumée, ont indiqué les pompiers sur leur compte Twitter. "Les habitants de l'édifice ont été joints au téléphone. Il n'est pas signalé de disparus", ont-ils précisé dans la soirée. Environ 70 familles résident dans l'immeuble.

• INDE : DES INONDATIONS MENACENT DES CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES

Les autorités du Bihar ont envoyé des bateaux pour secourir les habitants, mais ils se concentrent dans les districts les plus touchés. Les crues des fleuves et rivières se poursuivaient dans le nord-est de l'Inde. Des centaines de milliers de personnes sont bloquées sur les toits de leurs maisons ou ont fui vers les hauteurs après de nouvelles pluies torrentielles. Celles-ci se sont abattues depuis plus d'une semaine dans cette région et ont fait sortir de leur lit le Brahmapoutre et d'autres grands cours d'eau des États d'Assam et du Bihar. Jusqu'à 2 mètres d'eau ont submergé de nombreux villages.

AEN

Lambaréné : les corps des frères Nzouba, repêchés

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

"L A loi de la nature nous l'enseigne souvent ou toujours. Depuis que nous sommes ici, ces situations-là se déroulent ainsi. C'est à l'issue de 24 heures, voire plus, que les corps tombés à l'eau refont surface", déclare Achille Mbina, commandant de brigade nautique adjoint.

Disparus, le 30 août dernier vers 17 heures à la sablière d'Adouma, (voir notre édition d'hier), les corps des deux frères, en l'occurrence Sami Nzouba, l'aîné (24 ans) et Sisi Nziengui Nzouba, son cadet, ont été finalement repêchés deux jours après leur noyade. Plus précisément le mercredi 1er septembre 2021. Selon le commandant de brigade adjoint, le premier corps a refait surface à 2 heures du matin, tandis que le deuxième est remonté deux heures plus tard (à 4 heures du matin). Rappelons que la brigade nautique située dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné est spécialisée dans ce genre de mission. Les deux frères étaient allés se laver sur ce site où se trouvaient d'autres personnes.



Photo : Paterne N'DOUNDA / L'Union

C'est sur ce site que les frères Nzouba auraient disparu, avant le repêchage de leurs corps deux jours plus tard.

Ils ont donc été happés par des sables mouvants. Les choses seraient allées tellement vite que les tentatives de sauvetage initiées ont été vaines. Arrivé

sur les lieux, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Lambaréné a ordonné une enquête confiée à la brigade

nautique locale. Ce sont les efforts de cette dernière qui ont permis d'aboutir à ces résultats après deux jours de recherche.

Maltraitance : ce que dit la loi

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

POUR punir sa fille âgée de 12 ans, dame Glwadyss Arimba Wora, une Gabonaise de 41 ans, n'a pas trouvé un autre moyen que celui de lui intimer l'ordre de tremper les mains dans de l'eau bouillante préalablement apprêtée à cette fin (L'Union du samedi 28 au dimanche 29 août 2021). La femme mise aux arrêts pour maltraitance d'enfant se trouve en détention préventive à la prison centrale de Port-Gentil, le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime.

À noter que des faits similaires ont lieu au quotidien, sans qu'ils

ne soient portés à la connaissance des autorités judiciaires. Lesquelles ont pourtant mis en place un dispositif répressif à l'encontre des auteurs. Aussi, un professionnel de la chose jugée bien introduit auprès du parquet de Libreville invite-t-il ceux qui seraient tentés de reproduire les errements de la prévenue Glwadyss Arimba Wora à méditer notamment sur l'article 235 du Code pénal. Selon cette disposition : " Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, ou l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé, ou aura

commis à son encontre toute autre violence ou voie de fait, à l'exclusion des violences légères, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 24 000 à 240 000 francs. S'il y a eu préméditation ou guet-apens, la peine sera de trois à dix ans d'emprisonnement. Si les violences ou privations ont été suivies de mutilation, d'amputation ou de privation de l'usage d'un membre, de cécité, perte d'un œil ou autres infirmités permanentes, ou si elles ont occasionné la mort sans intention de la donner, la peine sera celle de la réclusion criminelle à temps. Si les coupables sont le père et mère légitimes, naturels ou adoptifs

ou autres ascendants légitimes, ou toutes autres personnes ayant autorité sur l'enfant ou ayant sa garde, les peines seront : - un emprisonnement de deux à dix ans et une amende de 24 000 à 1 000 000 de francs dans le cas visé au premier paragraphe du présent article ; - celle de la réclusion criminelle à temps dans les cas visés au second paragraphe ; - celle de la réclusion criminelle à perpétuité dans le cas visé au troisième paragraphe. Si les violences ou privations ont été pratiquées avec l'intention de provoquer la mort, les auteurs seront punis comme coupables d'assassinat ou de tentative de ce crime ".